



# CAAMI-info

## Contenu

p.1 Trajet obésité infantile

p.2 Dossier Médical Global (DMG)

p.3 L'accord médical pour les médicaments

p.4 Les antibiotiques

janvier  
février  
2024

## Trajet obésité infantile

**Environ 5,8% des enfants belges peuvent être considérés comme étant obèses. Même s'ils retrouvent un poids correct en grandissant ces jeunes peuvent développer des maladies chroniques: diabète; hypertension; asthme... C'est pour éviter cela qu'un trajet de soins a été mis en place.**

### Pour qui?

Votre enfant en surpoids est âgé de 2 à 17 ans (inclus)? Votre médecin généraliste, votre pédiatre (ou le médecin de l'ONE, du centre PMS) doit vérifier s'il souffre bien d'obésité selon son indice de masse corporelle.

Le médecin vous dirigera alors vers un centre multidisciplinaire pédiatrique pour l'obésité (CMPO).

### Evaluation des besoins

Le centre CMPO évaluera la sévérité de l'obésité. En fonction du résultat, votre enfant pourra être dirigé vers une prise en charge appropriée:

- Soit le suivi sera effectué simplement par votre médecin généraliste ou votre pédiatre;
- Soit votre enfant bénéficiera d'un trajet de soins au centre multidisciplinaire.

### Trajet de soins

Une fois admis, votre enfant recevra un plan individuel en fonction de l'évaluation effectuée. Le centre

multidisciplinaire compte plusieurs prestataires qui s'assureront du suivi:

- pédiatre
- diététicien spécialisé
- psychologue spécialisé
- kinésithérapeute
- assistant social ou infirmier social

### Lancement du trajet

Un trajet de soins dure de 1 à 5 ans. Il commence après la signature d'un contrat de trajet de soins. Ce contrat doit être signé par:

- le parent responsable
- votre médecin généraliste ou pédiatre
- le pédiatre responsable du centre CMPO

### Intervention de la CAAMI

Une demande d'intervention dans le coût du trajet de soins sera complétée et signée par un parent ou tuteur du jeune et par le pédiatre responsable du CMPO. Sur ce document sera indiqué les dates de début et de fin du trajet de soins. Le centre enverra les documents signés au médecin-conseil de la CAAMI.

### Que vais-je payer?

Le suivi par le centre CMPO sera facturé directement à la CAAMI. Les tickets modérateurs seront également pris en charge et vous ne devriez rien payer.

# Dossier Médical Global (DMG)

**Avec votre accord, votre médecin généraliste peut rassembler toutes vos données médicales dans votre Dossier Médical Global (DMG): opérations; maladies-chroniques; traitements en cours... Ce dossier lui permettra d'avoir une vue globale sur votre état de santé et d'améliorer son suivi.**

**>Il ne faut pas le confondre avec le Dossier Santé partagé (lien <https://www.masante.belgique.be/#/>) : ce sont deux choses différentes.**

## Quels sont les avantages d'un DMG?

En plus d'améliorer le suivi de vos soins, le DMG vous permet également de limiter votre quote-part personnelle. Avec un DMG ouvert, vous paierez pour une visite au cabinet de votre généraliste:

Patient ordinaire	Bénéficiaire de l'intervention majorée
4 EUR	1 EUR
	0 EUR si moins de 25 ans

Ces montants sont ceux appliqués par un médecin conventionné. Dans ce cas, il s'est engagé à respecter les honoraires prévus. S'il n'est pas conventionné, il peut demander des suppléments qui ne sont pas remboursés. Vous devez donc payer ces suppléments vous-même, en plus du ticket modérateur.

Si vous avez plus de 75 ans ou que vous êtes reconnu malade chronique, vous bénéficierez également d'une diminution de 30% de votre quote-part personnelle lorsque votre généraliste effectue une visite à votre domicile.

Avec un DMG, si votre médecin généraliste vous renvoie vers un médecin spécialiste, vous économiserez 5 Eur (1 Eur pour les bénéficiaires de l'intervention majorée) sur la consultation de ce spécialiste.

Un DMG est obligatoire dans le cadre du suivi du diabète de type 2 et de certaines conventions d'autogestion.

Si vous êtes membre d'une Maison médicale, le DMG est d'office attribué et géré par cette Maison médicale.

## Comment demander un DMG?

Demandez d'ouvrir un DMG Lors de votre prochaine consultation chez votre médecin généraliste (ou lors de sa prochaine visite à votre domicile). Le lien thérapeutique avec ce médecin sera enregistré. Vous pouvez demander l'ouverture d'un DMG pour vos enfants ou pour un proche qui ne serait pas en état de le faire lui-même.

## Combien de temps dure un DMG?

Votre DMG reste théoriquement ouvert jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant l'année d'ouverture.

Exemple: un DMG ouvert en janvier 2024 restera actif jusqu'au 31 décembre 2026.

La CAAMI prolongera cependant anticipativement votre DMG (chaque année en février) si vous consultez votre médecin généraliste au moins une fois tous les deux ans.

Exemple: votre DMG ouvert en 2024 sera prolongé au-delà de décembre 2026 si vous avez consulté votre médecin généraliste au moins une fois en 2024 ou en 2025.

## Combien me coûte un DMG?

La CAAMI couvre l'entièreté des frais d'ouverture et de prolongation: le DMG ne vous coûte rien.

## Consulter un autre médecin?

Vous consultez un autre médecin généraliste que celui qui gère votre DMG ? Vous n'avez en principe pas droit aux avantages (limitation du ticket modérateur).

Certains médecins généralistes travaillent cependant à plusieurs dans un même cabinet. Dans ce cas ils ont tous accès à votre DMG quand ils vous soignent. Cette pratique de groupe vous permet de bénéficier quand même de tous les avantages du DMG.

## Changer de médecin?

Vous pouvez demander à un autre médecin généraliste de reprendre votre DMG. Ce transfert est gratuit.

# L'accord médical pour les médicaments

**La CAAMI rembourse de nombreux médicaments. La plupart du temps, le paiement se règle automatiquement entre la CAAMI et le pharmacien ou l'hôpital (MyCarenet) et vous ne devez donc avancer aucun montant. Vous ne payez que votre éventuelle part personnelle (ticket modérateur). Pour certains médicaments, vous devez toutefois obtenir l'autorisation préalable du médecin-conseil de la CAAMI pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.**

## Comment cela fonctionne-t-il?

Votre médecin, qui vous prescrit un médicament, introduit la demande d'accord médical auprès de la CAAMI - sous forme numérique ou sur papier. Le médecin-conseil de la CAAMI vérifie si vous remplissez les conditions de l'INAMI.

Si tel est le cas, vous recevez un accord médical: l'autorisation de remboursement du médicament.

Vous pouvez retirer ce médicament auprès votre pharmacie en présentant cet accord médical et la prescription. Votre pharmacien règle le remboursement directement avec la CAAMI (régime du tiers payant). Vous ne payez donc que le ticket modérateur.

## Demande numérique

Votre médecin envoie la demande d'accord médical par voie électronique? La CAAMI reçoit alors immédiatement votre demande via MyCareNet. Le médecin-conseil vérifie la demande.

Si le contrôle est positif, votre médecin reçoit une réponse via MyCareNet et un courrier avec l'accord vous est adressé. Avec cet accord et votre prescription, vous pouvez ensuite retirer le médicament auprès de votre pharmacie.

Si le contrôle est négatif et que vous ne remplissez donc pas les conditions de l'INAMI, votre demande sera refusée. Votre médecin reçoit alors un message.

Votre médecin peut vous proposer une alternative ou vous pouvez toujours vous procurer le médica-

ment sans remboursement, vous payez alors le prix intégral.

## Demande papier

Votre médecin peut également introduire la demande d'accord médical sur papier auprès de la CAAMI ou vous remettre la demande. Vous devez alors remettre vous-même cette demande auprès du médecin-conseil de votre bureau CAAMI. Apportez-y également une vignette orange.

Envoyez la demande à:  
Rue du Trône 30a  
1000 Bruxelles

Vous recevrez un accord ou un refus.

## Des informations supplémentaires sont nécessaires?

Parfois, plus d'informations sont nécessaires pour prendre une décision. Tant votre médecin que vous-même recevrez alors un courrier vous demandant des informations supplémentaires. La décision est alors reportée jusqu'à la réception des informations supplémentaires.

**Attention:** Vous pouvez déjà dans l'attente de l'accord vous procurer le médicament avec votre prescription. Vous payez alors toujours la totalité du montant, sans aucune garantie de recevoir cet accord.



Vous recevez l'accord du médecin-conseil par la suite? Remettez le formulaire de paiement au comptant de votre pharmacie (annexe 30) à votre bureau CAAMI pour obtenir le remboursement.

# Les antibiotiques

**Les antibiotiques sont des médicaments qui permettent de lutter contre les infections bactériennes. Un vrai petit miracle de la médecine moderne ! Mais il vaudrait mieux les utiliser intelligemment, pour éviter qu'ils ne fonctionnent plus...**

## Qu'est-ce que c'est?

Les antibiotiques sont des substances qui peuvent être naturelles ou de synthèse. Ils freinent ou stoppent le développement des bactéries qui causent des infections (comme les streptocoques ou les pneumocoques, par exemple).

## Un combat permanent

Les bactéries ne se laissent pas faire et elles s'adaptent: c'est naturel. Mais Plus la consommation globale d'antibiotiques est importante, plus les bactéries se défendent et se renforcent rapidement...

Pour répondre à cette résistance accrue, de nouveaux antibiotiques doivent être sans cesse développés. Ces médicaments restent efficaces jusqu'à ce que les bactéries développent à nouveau une résistance.

## Un risque pour tous

Le développement de ces médicaments demande beaucoup de temps. Il existe donc un risque réel de se trouver un jour devant des bactéries contre lesquelles il n'existerait plus d'antibiotique assez puissant...

## Freiner la résistance

Il est important de freiner le développement de bactéries résistantes en évitant les mauvais usages ou la surconsommation des antibiotiques. Après les

antidouleurs, ils sont pourtant les médicaments les plus consommés en Europe!

## Le bon usage

- les antibiotiques n'agissent pas en cas de grippe, de bronchite aiguë, de rhume, de COVID-19 ou de virus respiratoire syncytial (VRS)
- utilisez les antibiotiques tels que prescrits. Ne sautez jamais une prise
- ne gardez jamais le reliquat d'antibiotiques en fin de traitement en vue d'un traitement futur et rapportez-les chez votre pharmacien
- prendre des antibiotiques à titre préventif ne sert à rien. Une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène en cas de toux contribuent certainement à la prévention.

## Plus d'infos?

Parlez-en avec votre médecin ou visitez les sites suivants:

- [www.parlonsantibiotiques.be](http://www.parlonsantibiotiques.be)
- [www.antibioticguardian.com](http://www.antibioticguardian.com)

